

**CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET
DE MISE À DISPOSITION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX
ORGANISATION DES CHAMPIONNATS DE FRANCE JUNIOR D'ATHLÉTISME**

Entre les soussignés :

LA COMMUNE DE VAL-DE-REUIL, sise 70 rue Grande à Val-de-Reuil (27100), représentée par son Maire, Monsieur Marc-Antoine JAMET, agissant en cette qualité et autorisé par la délibération n° _____ du 13 décembre 2025,

Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'une part,

Et

LA LIGUE DE NORMANDIE D'ATHLÉTISME, dont le siège social est situé 2 bis rue Maurice Legal, à Mondeville (14120), représentée par son Président, Monsieur Dominique PIGNET, autorisé à cet effet,

Ci-après dénommé « **la Ligue** »,

D'autre part.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles **la Commune** apporte son soutien financier, logistique et humain à l'organisation et à la réussite des Championnats de France junior d'athlétisme ainsi que des engagements de **la Ligue**, en retour.

ARTICLE 2- PRISE D'EFFET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est applicable à compter de la date de signature par les parties et se clôture le 31 juillet 2026.

ARTICLE 3- MONTANT DE LA SUBVENTION

La Commune décide d'attribuer à **La Ligue** une subvention globale et forfaitaire d'un montant de 4 800 € (quatre mille huit cent euros) sous réserve de l'inscription des crédits au budget, du vote de cette subvention par son assemblée délibérante, de la tenue effective de la manifestation et du règlement préalable de la facture de location de l'équipement.

ARTICLE 4- ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Louer aux tarifs en vigueur (4 760 €) le Stade Jesse-Owens – plateau de compétition et salle d'échauffement – la piste extérieure d'athlétisme et le Gymnase du Parc, du jeudi 19 février au dimanche 22 février 2026 inclus ;
- Participer à l'installation, l'accueil, l'entretien et le rangement des équipements utilisés ;
- Porter à 17° Celsius la température du Stade Jesse-Owens et de prendre à sa charge les fluides des équipements occupés par **la Ligue** pour l'occasion, à l'exception du carburant nécessaire pour le fonctionnement du groupe électrogène ;
- Mettre à disposition les personnels nécessaires à la bonne organisation de la manifestation (personnels du service des sports, des services techniques, personnels titulaires de l'habilitation SSIAP) ;
- Accompanyer **la Ligue** en mettant à disposition, autant que possible et sur des conditions entendues en amont, les moyens matériels et organisationnels pour la bonne tenue de l'événement.

ARTICLE 5- ENGAGEMENTS DE LA LIGUE

La Ligue s'engage à :

- Respecter et appliquer la Charte Ethique et Déontologie du 10 mai 2012 édictée par le CNOSF ;
- Associer **la Commune** à l'organisation de la manifestation ;
- Elaborer et mettre en œuvre un plan de communication concerté avec **la Commune** autour de l'événement. Il fait état, dans l'ensemble de ses supports, du soutien de **la Commune** ;
- A s'acquitter des frais de location des équipements ;
- Respecter et faire respecter, par les partenaires, les prestataires et les bénévoles, le bon usage des installations mises à disposition et encourager les comportements éco-responsables ;
- Respecter et faire respecter les principes de laïcité.

ARTICLE 6- SUIVI ET ÉVALUATION DE L'ACTION

Au terme de la présente convention, dans le but d'évaluer les résultats de la manifestation, **la Ligue** devra fournir une première évaluation qualitative et quantitative, au plus tard, dans le délai d'un mois suivant la fin de l'action.

ARTICLE 7- RESPONSABILITÉ, ASSURANCES, IMPÔTS ET TAXES, OBLIGATIONS DIVERSES

La Ligue s'engage à respecter toutes les réglementations auxquelles il peut être soumis en tant qu'association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, et notamment les dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La Ligue fera son affaire de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de même que du bilan financier de l'événement, de telle sorte que **la Commune** ne puisse être sollicitée, recherchée ou inquiétée. Elle s'engage sur l'honneur à être en règle avec les services de l'Urssaf et les services fiscaux concernés par son activité.

La subvention de **la Commune**, visée à l'article 3, étant globale et forfaitaire, **la Commune** n'étant pas commanditaire ou organisatrice de l'événement, **la Ligue** ne pourra la solliciter pour aucun complément de subvention ou comblement de passif lié à l'événement.

Les Championnats de France junior étant placés sous la responsabilité de **la Ligue**, elle devra souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que les responsabilités des partenaires publics ne puissent être recherchées. Elle devra justifier, sur demande des partenaires publics, de l'existence de ces polices et du paiement effectif des primes correspondantes.

Il est rappelé que **la Commune** doit, aux termes de la convention de mise à disposition du Stade Jesse-Owens, s'assurer contre tous les risques dont elle doit répondre en tant que gestionnaire de l'équipement. **La Ligue** et **la Commune** souscriront tout contrat nécessaire.

ARTICLE 8- RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord par les parties signataires.

En cas de non-respect par **la Ligue** de ses engagements contractuels et/ou en cas de faute grave de sa part, **la Commune** pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 15 (quinze) jours, à compter de la réception par **la Ligue** d'une lettre recommandée avec accusé de réception faisant état des manquements et invitant **la Ligue** à présenter ses observations. La résiliation entraînera la restitution intégrale de la subvention versée par **la Commune** à **la Ligue**.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les contractants.

ARTICLE 9- LITIGES ET CONTENTIEUX

En cas de litiges, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, notamment par la médiation ou l'arbitrage. Si les parties ne parviennent pas à résoudre ainsi ce différend, la juridiction compétente pour connaître de ce litige sera le Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Val-de-Reuil, en double exemplaire, le

Pour la Ville de Val-de-Reuil,

Le Maire

Marc-Antoine JAMET

Pour la Ligue de Normandie d'Athlétisme,

Le Président,

Dominique PIGNET